|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Lettre circulaire  **CR/441** | | Genève, le 26 mars 2019 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Nomenclature des stations de contrôle international des émissions – Liste VIII** | |
|  |
|  |

Le Bureau des radiocommunications (BR) a engagé le processus de préparation et de publication d'une nouvelle édition de la Nomenclature des stations de contrôle international des émissions – Liste VIII.

L'un des principaux objectifs de cette Liste est d'identifier toutes les stations participant au système de contrôle international des émissions et de fournir des renseignements techniques et administratifs concernant les stations de contrôle des émissions qui collaborent en communiquant des observations sur le contrôle des émissions aux fins de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et notamment en fournissant une assistance pour identifier les sources de brouillage préjudiciable.

Il est donc essentiel que les administrations disposant déjà d'installations de contrôle des émissions pour les services de Terre et/ou spatiaux communiquent au Bureau les états signalétiques de leurs stations de contrôle des émissions pour qu'ils puissent être inclus dans la Liste VIII, l'objectif étant d'améliorer la couverture mondiale.

La présente Lettre circulaire a pour objet d'inviter les administrations à vérifier le contenu de l'actuelle édition de cette Liste (édition de 2016) et de communiquer au Bureau toutes les modifications qui pourraient être nécessaires concernant leurs stations de contrôle des émissions ou le bureau centralisateur.

Les Administrations ayant des inscriptions dans l'actuelle édition de cette Liste sont invitées à télécharger les informations existantes sous forme d'un document MS WORD depuis le site web de l'UIT à l'adresse: <http://www.itu.int/go/ITU-R/ListVIII> (sous «Data for review by Administrations») et à fournir un document mis à jour intégrant les modifications signalées par des marques de révision.

L'attention des administrations n'ayant pas d'inscriptions dans la Nomenclature des stations de contrôle international des émissions est également attirée sur la Recommandation UIT‑R SM.1139, dans laquelle il est recommandé que – *«après avoir déterminé si les normes techniques observées par les stations de contrôle sont suffisantes, les administrations notifient au Bureau des radiocommunications les renseignements utiles concernant les bureaux centralisateurs et les stations qu'elles souhaitent faire inclure dans la Liste VIII, en identifiant clairement les stations susceptibles de participer au système de contrôle international des émissions»*. Pour faciliter ce processus de notification, un lien («Notification Forms») vers les fiches correspondantes est disponible sur le site web de l'UIT à l'adresse: <http://www.itu.int/go/ITU-R/ListVIII>.

Toutes les notifications doivent être envoyées au Bureau des radiocommunications sous forme d'une pièce jointe à un message électronique officiel envoyé à l'adresse [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int) au plus tard le **3 mai 2019**.

Le Bureau reste à votre disposition pour tout complément d'information ou toute précision dont vous pourriez avoir besoin. La personne à contacter pour cette question est M. Aidan Jennings,  
téléphone: +41 22 730 5097, télécopie: +41 22 730 5785, courriel: [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int).

Mario Maniewicz  
Directeur

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications